Prades

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 26/10/2023
066-246600415-DE_083_2023-DE

Communauté de Communes Roussillon Conflent Multiplions nos énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET:

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE ANIMALE -RAPPORT 2023 DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2022 Nombre de Conseillers: 38

En exercice: 38 Présents: 29

Votants: 32

Délib. n°16-11/10/2023

Certifié exécutoire

Transmis à la Sous Préfecture de

Prades

le Par porteur

Publié le

Notifié le

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : le mercredi 04 octobre 2023

Présents: AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BIANCHINI Marc (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), CRISTOFOL Françoise (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal(T).

Absents excusés: LECOINNET Jean-Philippe (T), PETIT Vivien (T), BOHER Monique (T), BARNOLE Catherine, VILA Patrice (T), VIDAL Sylvie (T).

Absents ayant donné pouvoir : HARIBOU Ali (T) à SILVESTRE Joseph (T), ESCALAIS-VERGNETTES) à GARSAU Jacques (T), PARRILLA Jérôme (T) à PAGES Caroline (T).

BONMARTEL Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU lador of 200 le legath 29 janvier 1 993 et notamment 40-1, Date de reception de l'AR: 26/10/2023 066/24669815-05-588 2023-ptillet 1 999,

VU la loi n°2002-1 du 02 janvier 2002 et notamment son article 10,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, , notre délégataire, la Sté SACPA de PINDERES doit produire à l'autorité délégante (la Communauté de communes) un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), une analyse de la qualité de service, ainsi qu'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

VU les documents fournis par la société SACPA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil communautaire,

PREND ACTE du rapport annuel de l'exercice 2022 remis par la société SACPA relatif la gestion de la fourrière intercommunale, présenté par le Président, tel que joint à la présente délibération.

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président Marc BIANCHINI

ROUSSH ON COMPLETE COMMUNES